



Rhynch'info

Toute reproduction même partielle est soumise à notre autorisation.



La lettre d'information ravageurs du palmier

31 mai, n° 8

ERRATUM- RHYNCH'INFO N°7

La commune de **La Valette** fait partie de la communauté d'agglomération de TPM, et peut donc mettre en place la technique d'injection selon les obligations définies par l'arrêté national de lutte contre le charançon rouge du 21 juillet 2010 modifié le 20 mars 2012.

Liste des communes où l'injection peut être mise en œuvre :

Communauté d'agglomération T.P.M

- Carqueiranne
- La Crau
- La Garde
- Le Pradet
- **La Valette**
- Ollioules
- Hyères-les-Palmiers
- Le Revest les Eaux
- Saint Mandrier
- Six Fours les Plages
- La Seyne sur Mer
- Toulon

Communauté d'agglomération

Fréjus/Saint-Raphaël

- Fréjus
- Saint-Raphaël

Dans ce numéro :

ERRATUM :

Partie réglementation sur l'injection du Rhynch'info N°7

NOUVEAU TRAITEMENT CONTRE LE PAPILLON PALMIVORE :

Extension d'homologation - insecticide à base de spinosad.

Lettre d'information rédigée par le réseau des Fédérations de lutte contre les organismes nuisibles

Points contact en région

Fredon Paca
04.94.35.22.84

Fredon Languedoc
Roussillon
04.67.75.64.48

Fredon Corse
04.95.26.68.81

NOUVEAU TRAITEMENT CONTRE LE PAPILLON PALMIVORE

L'insecticide « CONSERVE » à base de spinosad, a reçu une extension d'homologation **par la voie des usages mineurs** pour lutter contre les chenilles phytophages sur arbres et arbustes d'ornement et **contre le papillon palmivore** sur palmier.

Le spinosad (120g/L) issu de la fermentation d'une bactérie, *Saccharopolyspora spinosa*, agit par contact et ingestion sur les jeunes larves.

Le produit doit donc être appliqué pendant les premiers stades larvaires, lorsque les larves sont encore à la surface du palmier, soit de mai à octobre, pendant le vol des adultes.

Fiche technique du Conserve :

-Appliquer à la lance une bouillie concentrée

-1^{er} application au pic de vol

-0,3l/hl de façon localisée sur les zones de pontes des papillons :

- Base des palmes (rachis).
- 50 derniers cm du stipe

-2 applications par an

-ZNT de 20 mètres.

-Classification :

- SPE8 (dangereux pour les abeilles), ne pas traiter pendant la floraison, ne pas traiter en présence d'abeilles.
- N : dangereux pour l'environnement

-Produit utilisable en agriculture biologique

-Produit réservé à un usage professionnel.

-Délai de rentrée : 8 heures sous serre et en extérieur.